

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS ORGANISÉ PAR LA VILLE POUR GAGNER DES PLACES POUR UNE ÉPREUVE DES JEUX OLYMPIQUES (DU 26 JUILLET AU 11 AOÛT 2024) OU PARALYMPIQUES (DU 28 AOÛT AU 8 SEPTEMBRE) DE PARIS 2024.

PRÉAMBULE :

A l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et dans le cadre de sa politique sportive pour tous, la Ville de Puteaux organisera un jeu concours entre le 10 juillet et le 19 juillet 2024.

Ce jeu-concours constitue un acte de bienfaisance, destiné à l'encouragement de la pratique sportive à but non lucratif au sens de l'article L. 322-1 du Code de la sécurité intérieure et relève donc de la capacité communale. Le présent règlement vise à définir les modalités de participation à ce jeu-concours, sa dotation et la désignation des gagnants.

ARTICLE 1 - ORGANISATION :

La Ville de Puteaux organise un quiz sur le thème des Jeux Olympiques et Paralympiques, notamment sur le lien entre ces Jeux et la ville.

Un Quiz sera à disposition du 10 juillet au 19 juillet 2024 pour tester vos connaissances sur Puteaux et les Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'accès au quiz sera fermé le 19 juillet 2024 à 17h30.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATIONS :

La participation au quiz gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toutes personnes physiques majeures et résidant à Puteaux.

La participation est limitée à une seule personne adulte par foyer.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer sur plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants. Chaque participant devra présenter sa carte Puteaux Pass ou bien un justificatif de domicile avant de glisser son bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet.

Les personnes ayant collaboré à l'organisation ou à la réalisation de ce jeu-concours et les membres délivrant les bulletins ne peuvent y participer.

Pour jouer, il suffit de compléter le quiz dans son intégralité avec 1 point attribué par bonne réponse, et de remplir le formulaire accompagné avec son nom, son prénom, son adresse, son numéro de téléphone, son mail et son âge.

Ce bulletin sera à déposer dans les urnes situées au Hall administratif de l'Hôtel de Ville (131, rue de la République 92800 Puteaux) et au Puteaux Point-Info (120, rue de la République 92800 Puteaux).

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'annulation de la participation au tirage au sort. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement du jeu dans son intégralité qui sera publié sur le site Internet de la Ville et mis à disposition des participants au moment du retrait de leur bulletin d'inscription.

ARTICLE 3 - DOTATION :

Un lot pour chacun des 146 gagnants du quiz comprenant 2 places pour assister à une épreuve des Jeux Olympiques (du 26 juillet au 11 août 2024) ou Paralympiques (du 28 août au 8 septembre 2024) de Paris 2024.

ARTICLE 4 - TIRAGE AU SORT :

Un tirage au sort de 300 bulletins sera organisé de façon aléatoire parmi tous les bulletins de participation. Puis les 146 bulletins avec les meilleurs scores remporteront 2 places pour assister à une épreuve des Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024. En cas d'égalité sur le 146e gagnant, un nouveau tirage au sort sera organisé pour distinguer un vainqueur.

Si le bulletin de participation est illisible ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau tirage au sort sera organisé immédiatement.

ARTICLE 5 - REMISE DU LOT :

Les gagnants seront informés individuellement par mail de leur gain et des modalités de mise à disposition. Si le gagnant ne réclame pas son lot dans les sept jours suivant l'annonce du gain, celui-ci sera perdu pour le participant et demeurera la propriété de la ville de Puteaux.

Les places remises aux gagnants son nominatives et non cessibles.

Article 6 : Responsabilité :

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La Ville de Puteaux, organisateur du jeu-concours et du tirage au sort, se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 - CONTESTATION ET LITIGE :

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute contestation liée au tirage au sort, devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant à Mairie de Puteaux-Service communication-131 rue de la République-92800 PUTEAUX. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du lot, par un autre, ou exiger un remboursement de ce dernier.

ARTICLE 8 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT :

Le règlement est consultable sur le site Internet de la Ville de Puteaux, au service communication de la Ville de Puteaux et au Palais des Sports de la Ville de Puteaux lors de l'ouverture du quiz le 10 juillet 2024.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT À L'IMAGE :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du tirage au sort sont traitées conformément au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Un traitement de données à caractère personnel est mis en place par la Ville de Puteaux en sa qualité de responsable de traitement afin d'organiser ce jeu concours.

Les données mentionnées à l'article 2 sont recueillies et conservées jusqu'au lendemain de la désignation des gagnants, sauf pour les données des gagnants qui sont conservées jusqu'à un mois après afin de rentrer en contact avec lui.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Puteaux – Délégué à la protection des données 131 Rue de la République – 92 800 Puteaux, ou par courriel à dpo@mairie-puteaux.fr.

Les participants au présent jeu concèdent à la Ville l'utilisation de leur droit à l'image et l'autorise à la diffuser sur tous ses supports de communication digitaux et imprimés sans aucune contrepartie.